



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 septembre 2009

Inscription des infirmiers au tableau de l'ordre : des réponses aux questions les plus fréquentes

A ce jour, tous les dossiers d'inscription ont été envoyés à l'adresse professionnelle des infirmières et infirmiers en exercice. L'Ordre National des Infirmiers reçoit de nombreuses réponses, celles et ceux dont le dossier est complet recevront très prochainement leur carte professionnelle européenne et leur caducée. La carte atteste la qualité de membre de l'Ordre National des Infirmiers. Quant au caducée, il témoigne au public de l'appartenance à la profession infirmière et symbolise les droits et les devoirs découlant des valeurs de la profession.

Actuellement, les élus ordinaires des départements font face à une demande d'information très forte de la part des infirmiers et des infirmières et de leurs employeurs. C'est pourquoi l'Ordre National des Infirmiers propose les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les professionnels de santé. Par exemple :

- **Est- il obligatoire de s'inscrire au tableau pour exercer ?**
- **La cotisation est elle obligatoire ?**
- **Que se passe t- il lorsqu'un infirmier ou une infirmière a changé de lieu d'exercice et ne l'a pas signalé à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, DDASS et n'a pas reçu son dossier d'inscription au tableau ?**

En créant l'Ordre National des infirmiersⁱ, le législateur a souhaité confier à une institution indépendante toutes latitudes pour lui permettre d'assurer la promotion et la défense de l'ensemble de la profession infirmière, quelle que soit sa pratique, son mode d'exercice, sa région. Afin de garantir son indépendance, d'assurer ses missions et d'assumer son fonctionnement, la cotisation annuelle est obligatoire pour tous les infirmiers et infirmières en exercice.

Contact presse : Virginie LANLO – comoni.vl@orange.fr

ⁱ Créé par la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006